



Vol d'une valeur de 3€ dans un h&m

Par **Maxime44**, le **08/04/2009** à **19:04**

Bonjour,

Une amie majeure s'est fait prendre à voler un collier d'une valeur de 3€. Elle a restitué l'objet et le personnel de sécurité a noté ses coordonnées dans le but, apparemment, de porter plainte. Je précise aussi que c'est la première fois.

Je voulais donc me renseigner pour savoir ce qu'il peut éventuellement se passer. Y-a-t'il prescription en ce qui concerne le dépôt de la plainte? Sinon que va-t-il se passer : amende ? Peine de prison avec sursis ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses !

Par **citoyenalpha**, le **10/04/2009** à **04:05**

Bonjour

Au vu des éléments fournis je pense qu'il ne va rien se passer.

Si votre amie ne recidive pas il n'y aura pas de poursuite devant le tribunal. Tout au plus si le magasin a déposé une plainte (ce qui n'est vraiment pas sûr) une convocation auprès du délégué pour un rappel à la loi.

Attention rappelez à votre ami que le vol est un délit punissable de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Alors ce sont les peines maximum mais l'idée de la garde à vue plus la convocation devant un délégué pour s'expliquer et se faire sermoner voir devoir comparaître devant un tribunal en audience publique devrait faire réfléchir votre amie

Restant à votre disposition.

Par **Francoune**, le **22/07/2011 à 21:33**

Pour un mineur quelle es la peine ? Risque t il de passer devant un tribunal ?

Par **Griphus72**, le **25/07/2011 à 19:38**

[citation]Pour un mineur quelle es la peine ? Risque t il de passer devant un tribunal ?
[/citation]

Ça dépend de l'âge du mineur.

Par **Lylyloule**, le **20/11/2012 à 00:37**

Bonjour voilà j'en suis pas très fier mais c fai g vole hier un collier de 15 euros les vigiles m'on emmener et le responsable à Tél au flic bref le magasin m'a fai remplir une feuille et les flic mon demander si je pouvai payer j'ai dit oui les flic m'ont pris juste mon nom et mon tel je suis allé payer... Mais maintenant qu'est ce que je risque réellement ?? Je suis majeur pour info

Par **alterego**, le **20/11/2012 à 06:27**

Ce que vous risquez ?

Il y a des pays où ils coupent la main.

En France je ne sais pas, mais nous avons encore pas mal de retard vous savez.

Par **smati**, le **20/11/2012 à 18:11**

Bonsoir Lylyloule,

En principe, un vol est un délit quelque soit la valeur de l'objet soustrait.

Toutefois, le Procureur de la République est tenu d'apprécier l'opportunité d'éventuelles poursuites et c'est la raison pour laquelle vous n'avez pas réellement de souci à vous faire.

Notamment parce que vous avez été conciliante en acceptant de régler la somme demandée. Je vous conseille néanmoins de ne pas réitérer l'expérience en ce sens où les risques seront

alors plus réels.

Par **j0s38**, le **14/10/2017** à **16:56**

bonjour. et bien oui, la punition est la même pour le voleur et également pour le propriétaire du magasin. celui-ci achète la marchandise qu'il revend ensuite. elle ne lui tombe pas du ciel! si 20 personnes lui volent pour 10 euros d'articles chaque jour, ça lui fait 200€ de perdus par jour! et c'est lui qui doit payer le loyer des murs, l'électricité, les assurances, salaires et charges sociales donc la meuf de sécurité et la flic ont assumé leur rôle